

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2024-ADM-12

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays de Blain Communauté fixés par arrêté préfectoral du 16 février 2024. ;

VU la délibération n°2020-07-2-03 du Conseil communautaire du 24 juillet 2024 fixant les délégations du Bureau communautaire ;

VU la délibération n°BC2024-09-01 du Bureau communautaire du 3 septembre 2024 autorisant la modification de l'actuelle régie mixte (avances et recettes) de l'aire d'accueil des gens du voyage en régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2024 ;

Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est institué une « **Régie de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage** » dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit Maldent à Blain par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes, 1 avenue de la Gare, 44130 BLAIN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'emplacement - compte d'imputation : 70328
- Les consommations d'électricité - compte d'imputation : 70328

- Les consommations d'eau - compte d'imputation : 70328
- Les dépôts de garantie et cautions - compte d'imputation : 165

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées suivants les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires, postaux et assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de la Présidente de Pays de Blain Communauté ou du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de manient de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de manient de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ainsi que son (ses) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par Mme la Présidente sur avis conforme du comptable public assignataire.

ARTICLE 12 - Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacune en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Percepteur,

Fait à BLAIN, le 4 septembre 2024

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240904-2024-ADM-12-AGV-AR
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024